

Chastre, le 19 mai 2021.

Convocation à l'Assemblée générale.

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer la convocation pour l'Assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon qui se tiendra le **21 juin 2021 à 18 h 30**. Le mode de réunion (**présentiel, distanciel**) sera déterminé **ultérieurement** en fonction de l'évolution des directives sanitaires.

Ordre du jour :

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales – prise d'acte ;
2. Procès-verbal du 14 décembre 2020 – approbation - document en annexe ;
3. Comité de rémunération du rapport 2020 et recommandations 2021 – adoption – document en annexe ;
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte - document en annexe ;
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes – approbation - document en annexe ;
6. Rapport du Comité d'audit – prise d'acte - document en annexe ;
7. Comptes de résultat, bilan 2020 et ses annexes – approbation - document en annexe (+ document au format BNB ultérieurement) ;
8. Rapport d'activité 2020 – approbation - document visualisable ou téléchargeable à l'adresse : <https://urlr.me/PymCd> ;
9. Décharge aux administrateurs – décision - proposition de décision jointe ;
10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision - proposition de décision jointe ;
11. Désignation d'un administrateur – décision - document en annexe.

Conformément à l'article L1523-13, §1^{er}, al 5, nous vous demandons de communiquer que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes ou de la Province associées.

En outre, et pour autant que de besoin, nous vous rappelons que l'article L1523-23, §1^{er}, al 4 dispose que « dans les 48 heures de la réception de la convocation par la commune, il est procédé à son affichage. L'ordre du jour est également affiché ».

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Vincent De Laet
Directeur général



Anne Masson
Présidente